

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

praticiens hospitaliers Question écrite n° 61808

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le statut des praticiens des hôpitaux. Le projet de réforme engagé par le Gouvernement suscite un très vaste mouvement de protestation auprès de la majorité des praticiens hospitaliers, ces derniers estimant qu'il met fin à leur indépendance professionnelle en plaçant de fait les praticiens sous la tutelle directe des directeurs d'établissement. Ce projet prévoit également, et cela est non moins inquiétant, que, dans des conditions exceptionnelles liées à des impératifs de gestion économique et de réorganisation d'établissements et en dehors de toute faute professionnelle, les praticiens pourront être radiés définitivement des cadres. Ces praticiens demandent donc l'abandon de ce projet néfaste et demandent qu'au contraire des mesures soient mises en oeuvre visant à garantir la place et l'indépendance des conditions d'exercice médical des praticiens au sein de l'hôpital. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Les négociations engagées en janvier 2005 relatives au statut des praticiens hospitaliers ont abouti le 31 mars 2005 à la conclusion d'un relevé de décisions signé par trois organisations représentant les praticiens (CMH, SNAM-HP et UCCSF). Ce relevé de décisions comporte trois volets principaux : revalorisation du régime des astreintes (permanences assurées à domicile) ; mise en place d'une part complémentaire variable de rémunération dans le respect de l'indépendance professionnelle ; adaptation du statut et de la gestion des praticiens. S'agissant de ce dernier axe de travail, le maintien du statut national a été réaffirmé. Les acquis des décrets de 1984 et 1985, relatifs aux praticiens temps plein et temps partiel, sont confirmés en particulier leurs garanties statutaires. L'évolution qui doit être soumise à la réflexion d'un groupe national de travail vise d'une part, à simplifier les règles de recrutement et d'autre part, à organiser une gestion plus personnalisée des praticiens. En relais du pilotage stratégique de la gestion des personnels médicaux conduit par les services du ministère chargé de la santé, la création d'un centre national de gestion permettra la mise en place d'une véritable gestion des praticiens hospitaliers. Les procédures de concertation avec les organisations syndicales représentant les praticiens hospitaliers seront assurées dans le cadre des instances existantes et notamment de la commission statutaire nationale dont le rôle sera recentré sur les situations individuelles nécessitant un arbitrage. En outre, des commissions régionales paritaires seront constituées et consultées sur les aspects organisationnels et financiers de la gestion des personnels médicaux. Par ailleurs, un dispositif spécifique de protection - la mise en recherche d'affectation - est prévu en cas de restructuration ou de redéploiement d'activité. Enfin, la création d'une part variable complémentaire de rémunération, dont les critères d'attribution seront définis par un groupe de travail associant les signataires du relevé de décisions, doit respecter les dispositions des codes de déontologie médicale, pharmaceutique et odontologique. Toutes ces dispositions répondent à une volonté de rendre la carrière plus attractive et d'améliorer la situation des praticiens hospitaliers.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Dupré

Circonscription: Aude (3e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 61808

Rubrique: Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3434 **Réponse publiée le :** 17 janvier 2006, page 557